

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA LÉGISLATION
AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 2996)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 66**présenté par
M. Saddier-----
ARTICLE 3

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« b *bis*) En conséquence, le début de la troisième phrase du même premier alinéa est ainsi rédigée : « Cette activité ne peut... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.